



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de boissons

Question écrite n° 64121

Texte de la question

M Jean de Gaulle attire l'attention de M le ministre du budget sur l'article L 39 du code des debits de boissons resultant du decret no 57-1001 du 30 aout 1957. Aux termes du quatrieme alinea de cet article, il est stipule que « lorsqu'un debit de boissons a ete transfere en vertu du present article, il ne peut etre a nouveau transfere en dehors de la commune ». Soulignant a juste titre le role majeur que jouent les debitants de boissons dans l'animation des petites communes rurales, il remarque non sans emotion les difficultes croissantes qu'ils eprouvent (notamment dans les Deux-Sevres) pour transmettre leur licence d'exploitation, qui, dans bien des cas, soit devient caduque, soit est rachetee (in extremis) par la commune. C'est pourquoi, constatant, d'une part, l'evidente obsolescence d'un tel article et, d'autre part, le nombre croissant de demandes emanant de demandeurs d'emplois pour le rachat de licences de debits de boissons (qui souhaitent s'installer dans d'autres communes rurales), il lui demande s'il ne conviendrait pas d'en modifier rapidement les termes, considerant que cet assouplissement contribuerait a lutter contre la desertification du monde rural.

Texte de la réponse

Reponse. - Le groupe de travail constitue au sein du comite interministeriel de lutte contre l'alcoolisme, charge de preparer notamment un projet de reforme d'ensemble du code des debits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme et dont le rapporteur est le ministre de la sante et de l'action humanitaire, a propose de supprimer l'interdiction de transférer a nouveau une licence a consommer sur place ayant fait l'objet d'un precedent transfert au titre de l'article L 39. Cette operation ne pourrait toutefois avoir lieu qu'au terme d'un delai de dix ans, duree estimee necessaire pour decourager les intentions speculatives. Ces propositions sont actuellement examinees par les services du Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. de Gaulle Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64121

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5164